



Délibération du Conseil d'Administration n° 35-25
Séance du mercredi 10 décembre 2025

Rendue exécutoire

Le Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est tenu le 10 décembre 2025 à 14h30 au lieu ordinaire de ses séances et par voie dématérialisée (lien Teams), sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI
M. Rachid AKHRAZ
M. Patrick BAQUIN
M. Daniel BLANC
Mme Marlin BOTROS
M. Abdelkrim BOURAKBA
Mme Linda BOUSLAMTI
M. Malik DJABALI
Mme Odile DROUILLY
Mme Sabrina ECARD
M. François HANET
M. Raoul JOURNO
M. Pierre LE BEL
M. Jérôme PACCINI
Mme Agnès RAFAITIN
M. Emmanuel VIEGAS
Mme Sandra YAKOWENKO
M. Ramzi ZINAoui

Présidente
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administratrice
Administrateur
Administratrice
Administrateur
Administrateur
Administratrice
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administratrice
Administrateur
Administratrice
Administrateur

17 présents

Absents :

Mme Valérie DE FARIA
M. Xavier HAQUIN
Mme Nadia METREF
M. Georges MOTHON
M. Jérôme PACCINI
Mme Tatiana PRIEZ
M. Alexandre PUEYO

Administratrice
Vice-Président, pouvoir à M. BAQUIN
Administratrice
Administrateur, pouvoir à Mme CAVECCHI
Administrateur, pouvoir à Mme YAKOWENKO
Administratrice, pouvoir à Mme RAFAITIN
Administrateur, pouvoir à Mme RAFAITIN

7 absents dont 5 ayant donné pouvoir

Direction/Service : Direction des Ressources Humaines

Objet : Mandat CIG – Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030



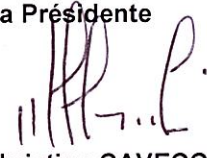
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
- Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration du 10 décembre 2025 relatif à l'objet susvisé.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Approuvé à l'unanimité

**Pour Extrait Certifié Conforme
La Présidente**


Marie-Christine CAVECCHI